

**COMMUNE DE VALFF
140A, RUE PRINCIPALE**

67210 - VALFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

Sous la présidence de Monsieur André SCHWARTZ - Maire

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de VALFF proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LUTZ Germain, ROSFELDER Monique, FRINDEL Bernard, JACOB Patricia, VOEGEL Jean-Pierre, LUTZ-ROHMER Denise, ROSFELDER Denis, VAN DER GIESSEN Emmanuelle, HIRTZ Bernard, TETU Patricia, JEHL Joffrey, VOEGEL Chantal, ANDRES Claude, LUTZ-VOEGEL Denise, SCHMITT Jean-Claude

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André SCHWARTZ, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer :

Monsieur LUTZ Germain, Madame ROSFELDER Monique, Monsieur FRINDEL Bernard, Madame JACOB Patricia, Monsieur Jean-Pierre VOEGEL, Madame LUTZ-ROHMER Denise, Monsieur ROSFELDER Denis, Madame VAN DER GIESSEN Emmanuelle, Monsieur HIRTZ Bernard, Madame TETU Patricia, Monsieur JEHL Joffrey, Madame Chantal VOEGEL, Monsieur ANDRES Claude, Madame LUTZ-VOEGEL Denise, Monsieur SCHMITT Jean-Claude

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur JEHL Joffrey a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur SCHMITT Jean-Claude, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'Assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était atteinte.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, puis le conseiller municipal a déposé, lui-même, l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont Obtenu :

Monsieur LUTZ Germain	12 voix (douze)
Monsieur ANDRES Claude	03 voix (trois)

Monsieur LUTZ Germain a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur LUTZ Germain, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, par **15 voix POUR**

DECIDE la création de quatre postes d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire ont été déposées auprès du Maire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, puis le conseiller municipal a déposé, lui-même, l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont Obtenu :

Liste ROSFELDER Monique	12 voix (douze)
Liste SCHMITT Jean-Claude	03 voix (trois)

Les candidats de la liste ROSFELDER Monique, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés selon l'ordre de cette liste.

Ont été élus

Madame ROSFELDER Monique	1 ^{er} Adjoint au Maire
Monsieur FRINDEL Bernard	2 ^o Adjoint au Maire
Madame LUTZ-ROHMER Denise	3 ^o Adjoint au Maire
Monsieur ROSFELDER Denis	4 ^o Adjoint au Maire

Les élections terminées, la séance est levée à 20 heures.

Suivent au registre, les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
VALFF, le 31 mars 2014
Le Maire,
Germain LUTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. LUTZ', with a long horizontal stroke extending to the left.